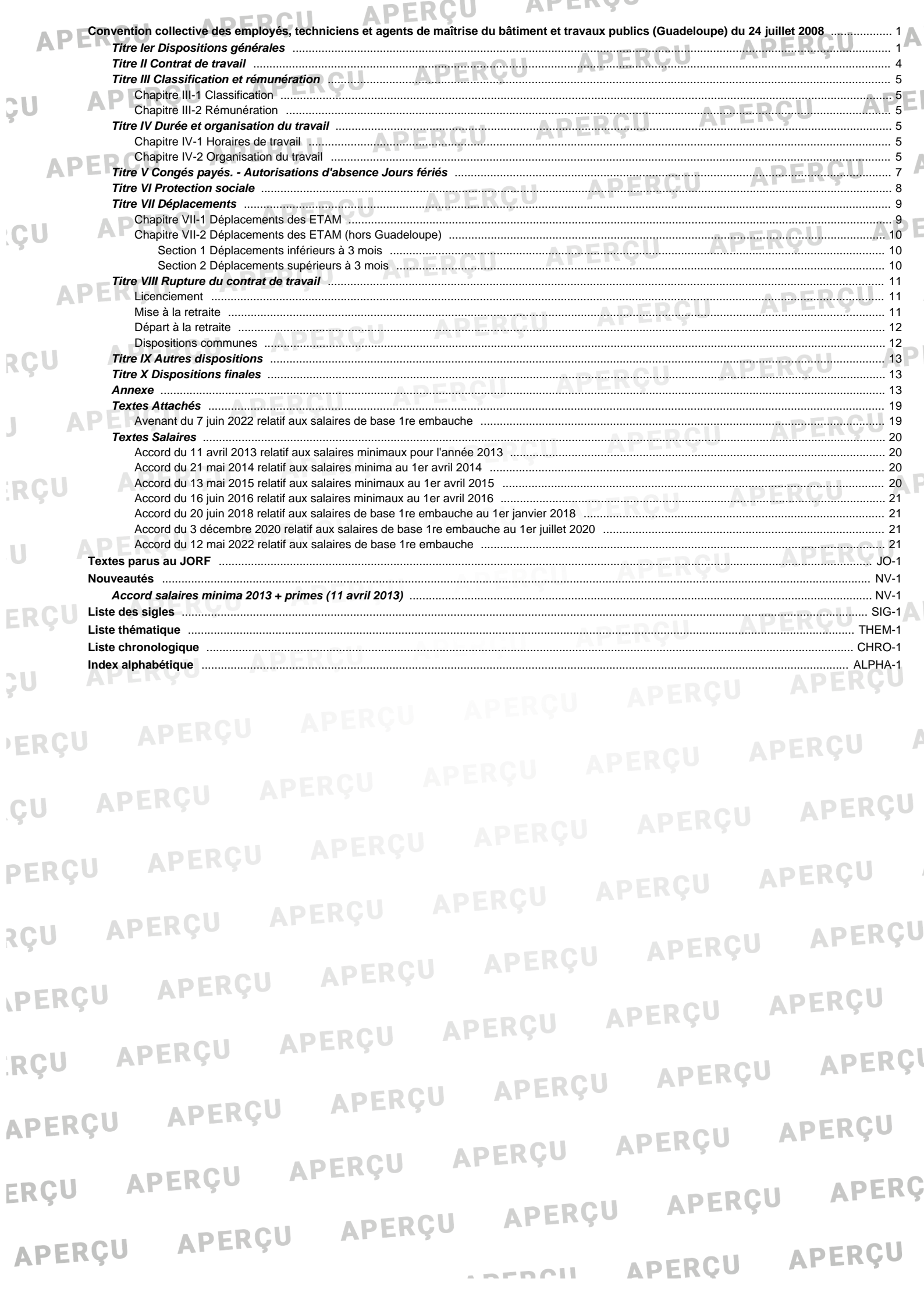


CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS,
TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE DU
BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (GUADELOUPE)
DU 24 JUILLET 2008

IDCC 3144

TEXTE INTÉGRAL

19/10/2022



Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008	1
Titre Ier Dispositions générales	1
Titre II Contrat de travail	4
Titre III Classification et rémunération	5
Chapitre III-1 Classification	5
Chapitre III-2 Rémunération	5
Titre IV Durée et organisation du travail	5
Chapitre IV-1 Horaires de travail	5
Chapitre IV-2 Organisation du travail	5
Titre V Congés payés. - Autorisations d'absence Jours fériés	7
Titre VI Protection sociale	8
Titre VII Déplacements	9
Chapitre VII-1 Déplacements des ETAM	9
Chapitre VII-2 Déplacements des ETAM (hors Guadeloupe)	10
Section 1 Déplacements inférieurs à 3 mois	10
Section 2 Déplacements supérieurs à 3 mois	10
Titre VIII Rupture du contrat de travail	11
Licenciement	11
Mise à la retraite	11
Départ à la retraite	12
Dispositions communes	12
Titre IX Autres dispositions	13
Titre X Dispositions finales	13
Annexe	13
Textes Attachés	19
Avenant du 7 juin 2022 relatif aux salaires de base 1re embauche	19
Textes Salaires	20
Accord du 11 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	20
Accord du 21 mai 2014 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014	20
Accord du 13 mai 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2015	20
Accord du 16 juin 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2016	21
Accord du 20 juin 2018 relatif aux salaires de base 1re embauche au 1er janvier 2018	21
Accord du 3 décembre 2020 relatif aux salaires de base 1re embauche au 1er juillet 2020	21
Accord du 12 mai 2022 relatif aux salaires de base 1re embauche	21
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord salaires minima 2013 + primes (11 avril 2013)	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008

Signataires	
Organisations patronales	FRBTPG ; SETPG.
Organisations de salariés	FTC CGTG ; CTU ; UGTG.

Titre Ier Dispositions générales

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention collective régit en Guadeloupe les relations de travail entre :

- d'une part, les employeurs dont l'activité relève d'une des activités énumérées à l'article 1.2 ci-dessous, le centre de santé au travail de Guadeloupe et la caisse régionale de congés payés du bâtiment et des travaux publics des Antilles et de la Guyane françaises ;
- d'autre part, les employés, techniciens et agents de maîtrise qu'ils emploient à une activité bâtiment ou travaux publics, sur le territoire de la Guadeloupe.

Elle ne concerne pas les VRP, au sens de l'article L. 751-1 du code du travail, qui relèvent de la convention collective étendue du 3 octobre 1975, ni les travailleurs à domicile au sens de l'article L. 7311-3 du code du travail.

Elle engage toutes les organisations syndicales d'employeurs et de salariés adhérentes aux instances régionales l'ayant signée ou qui ultérieurement y adhèreraient ainsi que tous leurs adhérents exerçant leur activité sur le territoire de la Guadeloupe.

Article 1.2

En vigueur étendu

Le critère d'application de la présente convention est l'activité réelle exercée par l'entreprise, le code APE attribué par l'INSEE ne constituant à cet égard qu'une simple présomption.

Les activités visées sont :

21.06. Construction métallique.

Sont uniquement visés les ateliers de production et de montage d'ossatures métalliques pour le bâtiment (*).

24.03. Fabrication et installation de matériel aéronautique, thermique et frigorifique.

Sont visées les entreprises de fabrication et d'installation d'appareils de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (*).

55.10. Travaux d'aménagement des terres et des eaux, voirie, parcs et jardins.

Sont visées pour partie les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises de bâtiment ou de travaux publics effectuant des travaux d'aménagement des terres et des eaux, de VRD, de voirie, dans les parcs et jardins, notamment :

- exécution de travaux de voirie en zone urbaine ou rurale :
- voirie urbaine ;
- petits travaux de voirie : VRD, chaussées pavées, bordures ; signalisation ;
- aménagement d'espaces verts : plantations ornementales (pelouses, abords des routes...), terrains de sport ;
- aménagement de terrains de culture, remise en état du sol : drainage, irrigation ; captage par puits ou autre ; curage de fossés ;
- exécution d'installations d'hygiène publique :
- réseaux d'adduction et de distribution d'eau et de fluides divers par canalisations sous pression ;
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, égouts ;
- stations de pompage ;
- stations d'épuration et de traitement des eaux usées ;
- abattoirs ;
- stations de traitement des ordures ménagères.

55.11. Construction de lignes de transport d'électricité.

Sont visées les entreprises qui effectuent des travaux de construction de lignes de transport d'électricité, y compris les travaux d'installation et de montage de postes de transformation, d'armoires de distribution et de groupes électrogènes qui y sont liés (*) :

- construction de lignes de très haute tension ;

- construction de réseaux haute et basse tension ;
- éclairage rural ;
- lignes aériennes de traction électrique et caténaies ;
- canalisations électriques autres qu'aériennes ;
- construction de lignes pour courants faibles (télécommunications et centraux téléphoniques) ;
- lignes de distribution ;
- signalisation, éclairage public, techniques de protection ;
- chauffage de routes ou de pistes ;
- grands postes de transformation ;
- centrales et installations industrielles de haute technicité.

55.12. Travaux d'infrastructure générale.

Sont visées les entreprises générales de bâtiment ; les entreprises qui effectuent des travaux d'infrastructure générale demandant le plus souvent une modification importante du sol ou destinés aux grandes communications, notamment :

- terrassement en grande masse ;
- démolition ou abattage par procédés mécaniques, par explosif ou par fusion thermique... ;
- construction et entretien de voies ferrées et de leurs structures annexes ;
- travaux en site maritime ou fluvial :
- dragage et déroctage ;
- battage de pieux et palplanches ;
- travaux subaquatiques... ;
- mise en place, au moyen d'engins flottants, d'éléments préfabriqués, en immersion ou en élévation ;
- travaux souterrains ;
- travaux de pose de canalisations à grande distance pour distribution de fluide, liquide, gazeux et de réseaux de canalisations industrielles.

55.13. Construction de chaussées.

Sont visées les entreprises effectuant des travaux de construction des chaussées de routes de liaison, de pistes d'aérodromes et de voies de circulation ou de stationnement assimilables à des routes dans les ensembles industriels ou commerciaux, publics ou privés, ainsi que les plates-formes spéciales pour terrains de sport :

- terrassement sous chaussée ;
- construction des corps de chaussée ;
- couche de surface (en enrobés avec mise en œuvre seule ou fabrication et mise en œuvre, asphaltes coulés, enduits superficiels...) ;
- mise en œuvre de revêtement en béton de ciment ;
- rabotage, rectification et reprofilage ;
- travaux annexes (signalisation horizontale, barrières de sécurité...).

55.20. Entreprises de forage, sondage, fondation spéciale.

Sont visées pour partie :

Les entreprises générales de bâtiment, les entreprises effectuant des travaux de :

- fondation et consolidation des sols par ouvrages interposés : pieux, puits, palplanches, caissons... ;
- traitement des sols par :
- injection, congélation, parois moulées ;
- rabattement de nappe, béton immergé... ;
- reconnaissance des sols : forages et sondages de toute nature et par tout procédé (y compris forages pétroliers) ;

Les entreprises de maçonnerie, de plâtrerie, de travaux en ciment, béton, béton armé pour le bâtiment ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Prestations maladie (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.5	9
	Prestations maladie (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.5	9
Arrêt de travail, Maladie	Incidence de la maladie ou de l'accident sur le contrat de travail (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.3	8
Champ d'application	Champ d'application territorial (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 1.1	1
	Champ professionnel d'application (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 1.2	1
Congés annuels	Congés payés (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 5.1	7
Congés exceptionnels	Autorisations d'absence (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 5.2	7
Démission	Durée du préavis en dehors de la période d'essai (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.1	9
Harcèlement	Harcèlement (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.2	9
Indemnités de licenciement	Montant de l'indemnité de licenciement (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.4	9
Maternité, Adoption	Autorisations d'absence (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 5.3	7
	Maternité (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 5.4	7
	Paternité (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 5.5	7
Paternité	Travail de nuit habituel (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 5.6	7
	Paternité (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 5.5	7
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.3	9
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Durée du préavis en dehors de la période d'essai (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.1	9
	Période d'essai (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.3	9
Prime, Gratification, Treizieme mois	Brevets d'invention (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.6	9
	Prime de vacances (Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008)	Article 6.7	9
Salaires	Accord du 14 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013 (Accord du 11 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013)	Article 6.8	9
	Accord du 14 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013 (Accord du 11 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013)	Article 6.8	9

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2008-07-24	Convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics (Guadeloupe) du 24 juillet 2008	1
2013-04-11	Accord du 11 avril 2013 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2013	20
2014-02-01	Accord salaires minima 2013 + primes (11 avril 2013)	NV-1
2014-02-01	Arrêté du 20 janvier 2014 portant extension de la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe (n° 3144)	JO-1
2014-03-08	Arrêté du 22 février 2014 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agent de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe (n° 3144)	JO-1
2014-05-21	Accord du 21 mai 2014 relatif aux salaires minima au 1er avril 2014	20
2015-01-24	Arrêté du 12 janvier 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe (n° 3144)	JO-1
2015-05-13	Accord du 13 mai 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2015	20
2016-01-13	Arrêté du 8 janvier 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe (n° 3144)	JO-2
2016-06-16	Accord du 16 juin 2016 relatif aux salaires minimaux au 1er avril 2016	
2017-01-13	Arrêté du 5 janvier 2017 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agent de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe (n° 3144)	
2018-06-20	Accord du 20 juin 2018 relatif aux salaires de base 1re embauche au 1er janvier 2018	
2019-02-16	Arrêté du 11 février 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agent de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe (n° 3144)	
2019-03-27	Arrêté du 20 mars 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances (n° 2328)	
2020-12-03	Accord du 3 décembre 2020 relatif aux salaires de base 1re embauche au 1er juillet 2020	
2021-05-05	Arrêté du 20 mars 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe et dépendances (n° 2328)	
2021-06-02	Arrêté du 19 mai 2021 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe (n° 3144)	
2022-05-12	Accord du 12 mai 2022 relatif aux salaires de base 1re embauche	
2022-06-07	Avenant du 7 juin 2022 relatif aux salaires de base 1re embauche	
2022-10-11	Arrêté du 23 septembre 2022 portant extension d'un accord et d'un avenant audit accord, conclus dans le cadre de la convention collective des employés, techniciens et agent de maîtrise (ETAM) du bâtiment et des travaux publics de la Guadeloupe (n° 3144)	